ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifiee au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Nom de l'Administration qui a prononce la decision :
Departement des marques et des dessins et modeles industriels
Administration d'Etat pour le Menagement de la Qualite
Inhung 1-Dong, Moranbong District,
Pyongyang
Republique Populaire Democratique de Coree

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision : 843 663
No de l'enregistrement national de base : 304 03 938.1/01

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision :
JEMAKO International GmbH

IV. Adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision :
Robert-Bosch-StraBe 4, 46414 Rhede (Allemagne)

V. Nature de la decision : ☐ Acceptation ☒ Refus definitif

VI. ☐ Acceptation pour la totalite des produits et/ou services
☐ Refus pour la totalite des produits et/ou services
☒ Acceptation pour les produits et/ou services suivants de(s) classe(s)
1, 8, 21,
a l'exception de(s) classe(s) 3.

VII. Date a laquelle la decision a ete prononcee : Juche 95(2006) . 4. 30

VIII. Signature ou sceau officiel de l'Administration :

